



**DECISION N°11 /CSM/P/PM/2025 DU 19/03/2025 PORTANT
CONVOCATION DE LA SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE**

**Le Président de la Cour constitutionnelle, Président du
Conseil supérieur de la magistrature ;**

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 152 ;

Vu la Loi organique n°08/013 du 05 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, spécialement en ses articles 2 alinéa 1^{er}, 4, 6, 7 et 10 ;

Vu la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats, telle que modifiée par la Loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil supérieur de la magistrature du 15 juin 2009, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n°22/064 du 22 juin 2022 portant investiture du Président de la Cour constitutionnelle ;

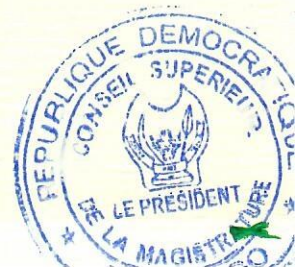
Vu le procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil supérieur de la magistrature du 18/03/2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'Assemblée générale du Conseil supérieur de la magistrature est convoquée en session ordinaire du lundi 7 à jeudi 17 avril 2025.

Article 2 : L'Ordre du jour comprend les points suivants :

I. Présentation sans débats du rapport annuel du Conseil supérieur de la magistrature ;



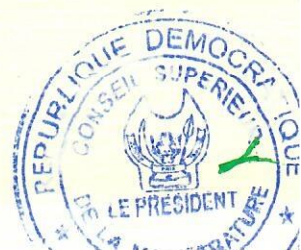
II. Présentation avec débats de la synthèse des rapports d'activités et des besoins des juridictions et offices des parquets civils et militaires par ressort ;

III. Etat de la carrière et de la discipline :

1. Examen des dossiers personnels des magistrats conformément aux articles 2 alinéa 2, 7 alinéas 1 et 2 de la Loi organique n° 08/013 du 05 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, ainsi qu'aux articles 12 de la Loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats telle que modifiée par la Loi organique n° 15/014 du 1^{er} août 2015 et 9 du Règlement intérieur du Conseil supérieur de la magistrature ;
2. Examen des demandes des magistrats qui sollicitent la réintégration ;
3. Examen des recours des magistrats révoqués qui sollicitent la réhabilitation ;
4. Examen des dossiers des magistrats sous poursuites disciplinaires en cours (avec ou sans interdiction) ou clôturées par la chambre nationale de discipline et/ou l'une des 27 chambres provinciales de discipline par décision d'irrecevabilité, de condamnation, d'acquittement ou constatant la prescription ;
5. Examen des dossiers des magistrats condamnés à la suite de la procédure de prise à partie déférés ou non devant les chambres de discipline ;
6. Examen des dossiers des magistrats condamnés au pénal depuis la dernière assemblée générale :
 - a. pour toute infraction intentionnelle ;
 - b. à une peine privative de liberté supérieure à trois mois pour toute autre infraction ;
7. Examen des dossiers des magistrats débiteurs de banques et ceux qui seraient poursuivis ou condamnés au civil.

IV. Etat de la formation :

1. Examen et adoption d'un plan de formation conformément à la feuille de route du pouvoir judiciaire 2025 – 2030 ;
2. Examen et adoption de 2 manuels de procédure, l'un, concernant l'organisation du concours de recrutement des candidats magistrats et l'autre, se rapportant au processus de la formation initiale et continue des magistrats ;
3. Examen et adoption d'un plan de recrutement des candidats magistrats de manière continue mais échelonnée ;
4. Identification des magistrats spécialisés dans les différents domaines de droit.



V. **Etat de la législation et du statut :**

1. Examen des projets d'amendement de certaines dispositions de (du):
 - a. la Loi organique n° 08/013 du 05 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;
 - b. la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats, telle que modifiée par la Loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015;
 - c. la Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire
 - d. la Loi organique n° 16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif ;
 - e. la Loi organique n° 13/010 du 19 février 2013 relative à la procédure devant la Cour de cassation ;
 - f. la Loi n°023/2002 du 18 novembre 2002 portant code judiciaire militaire ;
 - g. le Règlement intérieur du Conseil supérieur de la magistrature, du 15 juin 2009 ;
2. Relecture des textes régissant :
 - a. le Service de documentation et d'études ;
 - b. l'Inspectorat général des services judiciaires et pénitentiaires ;
 - c. l'Institut national de formation judiciaire.
3. Modification des articles 66 et 70 alinéa 2 de la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats, telle que modifiée par la loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015
4. Réflexion sur l'exécution des décisions des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif.

VI. **Etat de la planification :**

1. Analyse des discours et communications du Président de la République par rapport au fonctionnement de la justice ;
2. Examen et adoption de la feuille de route du pouvoir judiciaire 2025 – 2030 ;
3. Examen et adoption d'une nouvelle cartographie judiciaire ;
4. Evaluation de l'exécution de certaines résolutions antérieures des Assemblées générales du Conseil supérieur de la magistrature ;
5. Examen des opportunités pour le développement des partenariats juridique et judiciaire.

VII. **Etat des finances et budget :**

1. Examen et adoption de l'avant-projet du Budget du Pouvoir judiciaire pour l'exercice 2026 ;



2. Etat des lieux de la mobilisation et du recouvrement des recettes judiciaires.

VIII. **Etat de la logistique, des infrastructures et de la communication :**

1. Présentation et évaluation du projet de construction des cités légistes comprenant notamment les Palais de justice, les maisons des magistrats et des agents de l'ordre judiciaire :
 - a. Palais de justice de la Cour constitutionnelle ;
 - b. Palais de justice de la Cour de cassation ;
 - c. Palais de justice du Conseil d'Etat ;
 - d. Palais de justice de la Haute cour militaire ;
 - e. Palais de justice des cours, tribunaux et parquets civils et militaires des niveaux provinciaux et inférieurs.
2. Examen et adoption des conditions d'acquisition et du port des fanions des magistrats ;
3. Utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par le Pouvoir judiciaire :
 - a. intégration des solutions technologiques ;
 - b. archivages numériques (bases des données) ;
 - c. site web.

IX. **Etat des interventions sociales :**

1. Processus de la prise en charge sanitaire et funéraire des magistrats et leurs dépendants par la société d'assurance Activa ;
2. Gestion de la pension de retraite par la Caisse nationale de sécurité sociale des agents publics de l'Etat (CNSSAP) ;
3. Conditions d'acquisitions des maisons personnelles des magistrats.

Fait à Kinshasa, le 19 9 MAR 2025



Le Président du Conseil supérieur de la magistrature

Dieudonné KAMULETA BADIBANGA

Président de la Cour constitutionnelle